



Carte d'identité - Profession

Doc	a040006
Date de publication	16/01/1988
Origine	NR
Thèmes	Carte d'identité du médecin

Carte d'identité - Profession

L'attention du Conseil national avait déjà été attirée sur le fait que le nouveau passeport européen ne fait plus mention de la profession alors qu'il est parfois indispensable pour un médecin de pouvoir prouver sa qualité lors de déplacements à l'étranger. Aujourd'hui, le Conseil est interrogé sur l'absence de cette mention sur la nouvelle carte d'identité belge. Comment le médecin pourra-t-il prouver sa qualité professionnelle lors d'un contrôle de routine par des policiers qui constateraient, par exemple, qu'il transporte des ampoules de morphine ?

Le Président du Conseil national informe les membres du Conseil de la position de la Conférence Internationale des Ordres réunie à Paris: les Anglais se sont opposés à l'instauration d'une carte professionnelle de médecin. Cela cependant n'empêche pas l'instauration d'une telle carte en Belgique. D'autres conseillers craignent que l'existence d'une carte semblable n'entraîne des abus.

Avis du Conseil national:

Le Conseil national est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'introduire une carte professionnelle.